

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : organisateur

Dans le cadre de sa programmation culturelle autour des jardins et de la sortie de son ouvrage « Jardins d'inspiration dans le Calvados » en février 2022, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados lance un premier concours d'écriture intitulé « Vies aux jardins ».

ARTICLE 2 : conditions de participation et durée

Le concours est gratuit et s'adresse à tous les résidents du département du Calvados. Il est ouvert à toute personne physique, adulte ou enfant (à partir de 12 ans). Pour les mineurs, la participation au concours est soumise à autorisation parentale et attestation de prise de connaissance du présent règlement. Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

La réception des textes se déroule du 15 février au 2 avril 2022.

ARTICLE 3 : objet

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours d'écriture, gratuit, destiné à mettre en valeur la notion de « Vies aux jardins ». L'objectif de ce concours est de stimuler votre créativité. Vous proposerez un texte personnel et inédit issu de votre imaginaire par la sélection du thème de votre choix :

- « Plaidoirie de défense des mauvaises herbes » : vous aurez la charge de défendre les mauvaises herbes, la biodiversité, les plantes et les animaux.
- « Pour un fleur't avec toi ! » : proposez un texte où se mêleront fleur bleue et romantisme, histoires de bouquets et composition de couleurs. La fleur devient chère à votre cœur, l'objet du désir.
- « Le thriller du jardinier » : dévoilez votre version inquiétante, horrifiante de la flore et/ou de la faune. Faites référence à la toxicité des plantes, et des insectes par exemple...
- « La guerre des boutons de fleurs » : sur un ton humoristique, vous laissez libre cours à votre imagination en invitant des éléments du jardins, fleurs, râteaux et autres outils sur le devant de la scène.

Le format du texte est libre (nouvelle courte, poème, récit court). Votre proposition écrite devra être inédite, et ne pas avoir été soumise à d'autres concours d'écriture. L'auteur(e) qui soumet son texte à ce concours garantit expressément aux organisateurs que l'œuvre présentée n'est pas un plagiat et a été rédigé après lecture du présent règlement et de la présentation du concours.

ARTICLE 4 : modalités de participation au concours et envoi des propositions

Le concours est ouvert du mardi 15 février au samedi 2 avril jusqu'à 12h. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter le bulletin de participation téléchargeable sur le site www.caue14.fr et de le renvoyer, accompagné de votre texte :

- par mail à l'adresse suivante : communication@caue14.fr
objet du mail : Concours d'écriture « Vies aux jardins » avec en pièce jointe les 3 documents suivants :
 - votre participation écrite entre une et deux pages (9555 caractères espaces compris maximum), police Time New Roman ou Verdana en taille 12, texte justifié, au format PDF et au format compatible word ou open office.
 - le bulletin de participation dûment complété et signé (les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité) au format PDF ou jpeg.
 - L'autorisation parentale (si nécessaire).

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 72h après réception de votre candidature.

La mise en compétition et le choix du jury portera sur les textes fournis par le participant. Les fichiers numériques seront utilisés pour la mise en ligne et la publication sur les différents supports de communication du CAUE du Calvados.

Date limite d'envoi du dossier de candidature est le 2 avril 2022 à 12h.

Après la clôture des candidatures et après attribution du ou des prix, tous les candidats seront informés par écrit du nom du ou des lauréats, dans un délai de deux mois (le CAUE du Calvados se réserve le droit de prolonger ce délai) après la délibération du jury.

ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérés comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes
- les envois hors période de validité du concours
- les propositions écrites n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours et l'un des thèmes évoqués.

ARTICLE 6 : utilisation des textes et données personnelles

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des textes dont il est l'auteur et dont il accepte qu'ils puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE du Calvados, dans le cadre du concours d'écriture.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation et valorisation envisagées dans le cadre du concours d'écriture (publication ou exposition). Le CAUE du Calvados restera propriétaire des documents écrits ainsi produits. Il se réserve les droits non exclusifs de reproduction. Tout ou partie des textes pourront être présentées au public sous forme d'exposition.

Le CAUE s'engage à ne pas utiliser les textes dans un but commercial. La mise en valeur des textes le sera uniquement dans un but de sensibilisation du grand public.

En cas d'utilisation des textes en dehors du cadre de valorisation du concours, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Les participants autorisent le CAUE à exposer leurs écrits lors de la remise des prix et des expositions liées aux concours. Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom de l'auteur(e) pour chaque texte utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au texte soumis sans l'accord préalable de l'auteur(e). Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation du texte ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur(e). Les textes sélectionnés ainsi que les primé(e)s seront rendus publics par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats.

Les supports numériques comprenant les textes qui ne seront ni publiés, ni exposés, ni lauréates, mentionnées, seront détruits 2 mois après le jury. Les primés et les publiés s'engagent à céder leurs fichiers numériques au CAUE : les fichiers pourront être utilisés par le C.A.U.E. pendant une durée de 5 ans dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur(e).

ARTICLE 7 : jury et critères de sélection

Le jury sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de l'écriture et des jardins (écrivain(e), paysagiste, bibliothécaire, slameur, propriétaire de jardin remarquable, membre du CPIE, herboriste, professeur(e)s de littérature, plasticien(ne), membre de la DRAC...)

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence du contenu écrit par rapport au thème choisi dans le cadre de ce concours ;
- le style d'écriture choisi ;
- l'originalité du contenu ;
- la qualité rédactionnelle (orthographe, grammaire, conjugaison, syntaxe).

Les textes devront être entièrement rédigés en langue française. Si les textes des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction.

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription.

Le jury se réunira après le 2 avril 2022.

ARTICLE 8 : récompenses des lauréats

Grand prix : 1 carte-cadeau culture d'un montant de 300€

2ème prix : 4 cartes-cadeaux culture d'un montant de 200€

3ème prix : 4 cartes-cadeaux culture d'un montant de 100 €

Prix des internautes : 1 carte-cadeau culture d'un montant de 100€

Prix des collégiens et lycéens : 1 ouvrage jardins CAUE du Calvados + 1 carte cadeau culture d'une valeur de 50 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

Une invitation spéciale sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise des prix. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs. L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

ARTICLE 9 : droit d'auteur(e) et autorisation

Les auteur(e)s sont seuls responsables de tous droits relatifs aux textes qu'ils présentent

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 : accessibilité du règlement

Le présent règlement est accessible sur le site www.caue14.fr. Une version écrite est consultable gratuitement et sur demande au CAUE du Calvados, 28 rue Jean Eudes 14000 Caen ou par mail à communication@caue14.fr.

ARTICLE 12 : loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée au CAUE du Calvados, 28 rue Jean Eudes 14000 CAEN au plus tard le 2 avril 2022, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 13 : Dispositions générales

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques ou d'organisation l'exigent.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par courriel à l'adresse communication@caue14.fr